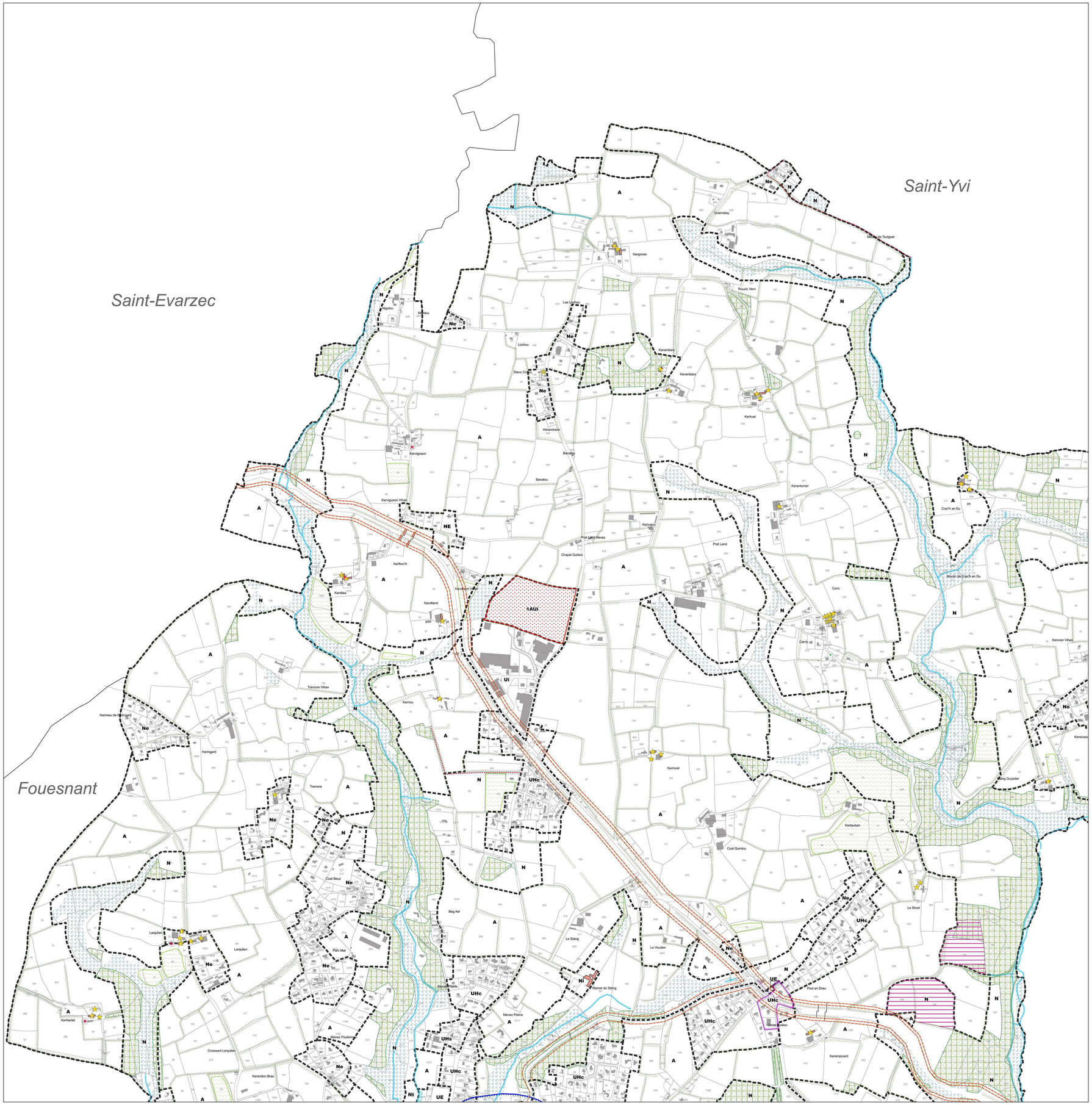

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

UHa : Secteur de forte densité, en ordre continu

UHb: Secteur de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

UHc : Secteur de densité modérée, en ordre discontinu

UHs : secteur urbanisé caractérisé par une qualité paysagère importante à préserver

Zones urbaines à vocation d'équipements et/ou de loisirs

UE : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

UEs : Secteur correspondant à la salle communale bordant l'anse du bourg et dans lequel des prescriptions particulières sont édictées

UL : Secteur urbain à vocation d'installations et d'équipements légers de loisirs

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Ui : Secteur urbain à vocation d'activités économiques hors commerces

UP : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance et de pêche de Port-la-Forêt

UP1 : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance, en partie Nord de Port-la-Forêt

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUhb : Secteur à urbaniser à court terme de densité moyenne

1AUhc : Secteur à urbaniser à court terme de densité modérée

2AUhb : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité moyenne

2AUhc : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité modérée

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUi : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements à vocation d'activités économiques, hors commerces

1AUp : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, liés et/ou nécessaires au développement des activités portuaires et/ou nautiques

Zones agricoles

A: Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Am : Zone agricole à vocation conchylicole sur le domaine public maritime

Zones naturelles et forestières

N : Secteur à dominante naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et paysages

Ne : Secteur d'habitat diffus situé au sein de l'espace rural

Ng : Secteur correspondant à la partie aménagée et non bâtie du golf de Cornouailles

Ni : Secteur d'activités situé au sein de l'espace rural

Np1 : Secteur portuaire à dominante naturelle situé en amont de l'anse du bourg

Np2 : Secteur à vocation portuaire et nautique situé en aval de l'anse du bourg et dans lequel des aménagements et mouillages sont autorisés

Np3 : Secteur aménagé à vocation portuaire et nautique comprenant les bassins de Port-la-Forêt et les espaces aménagés de l'ancien Ilot Skoen

NL : Secteur couvrant des espaces à dominante naturelle destinés à être ouverts au public et susceptibles de recevoir des aménagements publics

Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver (espaces remarquables)

Nt : Secteur correspondant à des installations de camping et de caravanage ainsi qu'aux équipements légers de loisirs, en discontinuité des agglomérations ou dans des sites sensibles

0 50 100 150 200 m

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Périmètre de diversité commerciale
- Recul inconstructible de 15 mètres vis-à-vis des cours d'eau
- Limite particulière d'implantation des constructions (zone non aedificandi)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Périmètre de diversité commerciale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques

Risque de submersion marine

- *Zone rouge hachurée*
- *Zone rouge*
- *Zone orange*
- *Zone bleue*

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Limite des espaces proches du rivage (loi Littoral)

LES VOIES DE CIRCULATION A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

LES ELEMENTS BATIS A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS A PERMIS DE DEMOLIR OU A DECLARATION PREALABLE)

- Bâti remarquable
- Bâti intéressant
- Petit patrimoine

Détail

01) Four à pain

02) Four à pain

03) Four à pain

04) Lavoir

05) Pont

06) Puits

LES ELEMENTS NATUREL A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS A DECLARATION PREALABLE)

Boisement et ZH

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Alignement d'arbres
- Point de vue
- Arbre remarquable
- Point de vue

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4 DU CODE DE L'URBANISME

- Corridors écologiques
- Cours d'eau

Nb : les éléments suivants font également partie des " Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de l'Urbanisme" :
- les zones naturelles
- les Espaces Boisés Classés
- les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Liaison douce	Commune	277
02	Création de stationnement et aménagement de la voirie	Communauté de Communes du pays Fouesnantais	146
03	Aménagement de la voirie	Communauté de Communes du pays Fouesnantais	920
04	Equipement public à vocation scolaire et/ou de santé	Commune	4 894
05	Liaison douce	Commune	1 331
TOTAL			**7 568**

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

LA FORÊT-FOUESNANT

Finistère

Echelle : 1 / 5 000°

Règlement graphique

Plan 1 sur 3

Arrêté le : 13 avril 2017
Approuvé le : 22 mai 2019

URBAGIS
Urbanisme & Cartographie